

CONCOURS PHOTO : « *Le Loir-et-Cher ? Mon Loir-et-Cher !* »

La Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher (SLLC), pour la seconde année consécutive, organise un concours photographique dans le cadre des Rendez-vous de l'Histoire. Le titre retenu pour 2025 est :

« *Le Loir-et-Cher ? Mon Loir-et-Cher !* »

Le concours se déroule du 26 mai au 14 septembre 2025 inclus. Il est ouvert aux personnes majeures et mineures.

Clin d'oeil au thème des Rendez-vous de l'Histoire 2025 dans le ?, l'objectif est d'utiliser la photographie comme support original pour exprimer votre vision du Loir-et-Cher, la façon dont vous vous l'appropriiez dans le "mon" et dont vous affirmez sa singularité dans le "!"

Ce concours n'a pas vocation à se substituer à une prestation commerciale. Les photos doivent obligatoirement être prises en Loir-et-Cher.

Parmi l'ensemble des photos reçues par la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, 15 d'entre elles seront présélectionnées par le jury. Elles seront exposées lors de la 28^{ème} édition des Rendez-vous de l'Histoire de Blois, du 08 au 12 octobre 2025 (thème « La France ? ») sur notre stand du Salon du Livre.

Le jury sera composé de 7 membres : Philippe Henwood (président de la SLLC), Emmanuelle Dormoy (directrice culture, sports et vie associative du Conseil Départemental), Anne-Elyse Lebourgeois (directrice des Archives Départementales et vice-présidente de la SLLC), Dominique Mauclair (photographe amateur et membre de la SLLC), Jérôme Dutac (photographe à La Nouvelle République), Louis Defer (photographe professionnel), Thierry Bourgoïn (photographe professionnel).

Il classera les photos, présentées de façon anonyme, selon quatre critères : le respect du thème, la qualité technique de l'image, le sens artistique, l'originalité.

Quatre prix seront décernés. Un prix « du Public » sera attribué à l'issue d'un vote ouvert à tous pendant les RVH et doté par la SLLC. Les 3 autres prix seront attribués par le jury : un prix « de la SLLC » et un prix « Jeunesse » (pour les moins de 16 ans) dotés par la SLLC, enfin un prix « Regard décalé » doté par le Conseil Départemental.

Chaque gagnant se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 100 euros utilisable à la Librairie Labbé de Blois. Les photos lauréates seront valorisées par une publication dans les médias locaux et seront utilisées pour illustrer un volume des Mémoires, publication annuelle de notre association.

L'annonce des résultats se fera le dimanche 12 octobre à 15h00 sur le stand de la SLLC, puis via notre site internet, les médias locaux et les réseaux sociaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION/ RÈGLEMENT

Article 1. La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux photographes amateurs résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique de l'association organisatrice, la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.

Aucun photographe professionnel ne peut participer à ce concours.

La fiche d'inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs (obligatoire pour participer au concours), sont à remplir sur notre site internet : societe-sciences-et-lettres-41.com

Chaque photographe pourra présenter 2 photos, couleurs et/ou noir et blanc. Elles seront adressées par voie électronique au format jpeg à concours.sllc@gmail.com jusqu'au 15 septembre 2024. La qualité des appareils photo dont les smartphones doit être suffisante pour permettre un agrandissement de qualité. Les auteurs des 15 photos sélectionnées par le jury seront sollicités pour la transmission d'un fichier numérique de leur cliché d'un poids de 5 Mégapixels et d'une définition de 300 dpi, afin d'effectuer un tirage en **30 x 45** cm, pris en charge par la SLLC, pour l'exposition sur notre stand pendant la durée du Salon du Livre des Rendez-Vous de l'Histoire et pour soumission au vote du public.

Article 2. La photographie devra être légendée comme suit :

NOM Prénom – commune – nom du patrimoine - Numéro

(exemple : DUPONT Pascal – Vineuil – lavoir -1.jpeg)

Seront considérés comme invalidant la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies ayant été prises hors département du Loir-et-Cher.
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.
- les photographies rendant possible la reconnaissance de leur auteur

Article 3. En s'inscrivant à ce concours, les participants s'engagent à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fassent pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 4. Garanties et droits

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées, celles-ci sont originales et inédites. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantir détenir les droits d'exploitation. La SLLC ne pourra être tenue responsable en cas de litige concernant les droits d'auteur. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photographies, leurs auteurs devront obtenir l'accord des personnes concernées. En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 5. Critères de sélection.

Les photographies réceptionnées seront soumises à l'appréciation du jury composé de membres de la SLLC, du Conseil Départemental et de photographes reconnus pour leur expérience. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le jury désignera le(a) gagnant(e) du prix de la SLLC, du prix Jeunesse (moins de 16 ans) dotés par la SLLC et du prix «Regard décalé » doté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le prix du Public, doté par la SLLC, sera soumis aux votes du public pendant la durée d'ouverture du Salon du Livre, du vendredi 10 octobre à 10h00 au dimanche 12 octobre à 13h00. Le bulletin de vote sera remis sur le stand de la SLLC. Le dépouillement sera effectué à la clôture des votes.

Les candidats seront évalués sur les critères énumérés ci-dessous :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs
- le sens artistique et l'esthétique de la photographie
- l'originalité de la photographie

L'ensemble des résultats sera annoncé le dimanche 12 octobre à 15h00 sur le stand de la SLLC.

Par ailleurs, les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de «Lauréat» et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les résultats seront également disponibles sur le site internet de la SLLC : societe-sciences-et-lettres-41.com

Article 6. Récompense des lauréats

- Les 4 gagnants recevront chacun un bon d'achat de la Librairie Labbé de Blois d'une valeur de 100 €.
- Les 15 concurrents sélectionnés recevront un tirage de leur cliché en format **30 x 45** à l'issue de la proclamation des résultats.

La remise des lots aura lieu le dimanche 12 octobre à partir de 15 heures sur le stand de la SLLC.

Les identités des lauréats du Concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication de la SLLC.

Article 7. Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication, exposition, support de communication). La SLLC pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours sans limitation dans le temps et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La SLLC s'engage à faire apparaître le nom du photographe pour chaque cliché utilisé. Si les participants souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces supports, ils devront faire parvenir une demande expresse lors de l'envoi de leur candidature et pourront alors proposer un pseudonyme.

Article 8 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision du jury.

Toutes ces informations sont à retrouver sur notre site internet societe-sciences-et-lettres-41.com